



membres du mouvement religieux de Krishna; l'un des trois mouvements particulièrement visés par la nouvelle «règlementation» religieuse européenne.

## EN BREF.....

**Projet «anti-secte» adopté par le parlement européen...**

Depuis deux ans un groupe de députés au parlement européen s'efforce d'imposer une réglementation sur les «nouveaux mouvements religieux». Le rapport définitif avait été déposé le 23 mars 1984 et ne semble pas, en apparence, porter atteinte à la liberté de conscience. Il vise essentiellement «le respect des lois existantes» pour tout mouvement religieux désireux de s'implanter dans un pays de la communauté européenne. Selon le

projet adopté, le recrutement et la formation des nouveau membres devraient être soumis à de sévères restrictions; il sera en outre très difficile au «nouveaux mouvements religieux» de recruter les personnes de moins de 18 ans. Il est assez évident qu'à long terme ce projet portera atteinte à la liberté de conscience.

La **Fédération Protestante de France** est par principe opposée à la résolution sur les «nouveaux mouvements religieux» dans la communauté. Selon la FPF la liberté religieuse est indivisible (BIA, No.47, mars 1984; Mouvements Religieux, No.49 ma